



RÉUNION D'INFORMATIONS SERVICE CIVIQUE



Juin 2020



ETAT DES LIEUX



Agrément Individuel

A partir de septembre 2018



Mise en place d'un Agrément collectif



ETAT DES LIEUX



20 agréments pour la saison en cours (2018/2019).

28 agréments dès la saison prochaine (2019/2020).

41 agréments pour la saison 2020/2021.



LE SERVICE CIVIQUE, C'EST :



Un engagement
volontaire au
service de
l'intérêt général

Une mission
complémentaire
de l'action des
salariés, et
bénévoles

Une mission
permettant de
vivre une
expérience de
mixité sociale

Une Mission
accessible à tous
les jeunes



CONDITIONS POUR POUVOIR ÊTRE VOLONTAIRE



Age : De 16 ans à 25 ans
Officiellement

Pas de condition de diplôme

De nationalité Française
ou ressortissant d'un
pays de l'Espace
Economique Européen.

- Compatible avec :
- un statut d'étudiant
 - Un statut de demandeur d'emploi
 - Un emploi salarié à temps partiel



PROFIL TYPE SERVICE CIVIQUE DISTRICT DE FOOTBALL 53



Fille ou Garçon

Agé de 18 à 25
ans

Titulaire ou en
cours
d'acquisition du
permis de
conduire

Licencié FFF
(Préférence
Jeune du club)

Le niveau de jeu
n'est pas un
critère de choix

Expérience
d'accompagnement
est un +



RÈGLES DE MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE CIVIQUE PAR LE DISTRICT



Désignation d'un tuteur licencié au club

Interdiction pour des joueurs mutés sauf cas particulier

Club inscrit au Programme Educatif Fédéral

Mise à disposition pour les actions District

Visite médicale



DURÉE DU CONTRAT DE SERVICE CIVIQUE



8 mois
(1^{er} octobre 2020
au 31 mai 2021)

Un seul engagement

Durée Moyenne 24h



LES MISSIONS DU SERVICE CIVIQUE



OBLIGATOIRES

Développement du
Programme Educatif
Fédéral

Mise en place d'actions
de découverte des
nouvelles pratiques

POSSIBLES

Accompagnement des
dirigeants/éducateurs sur
les séances et/ou matchs

Participation aux actions
de Communication (site,
réseaux sociaux)

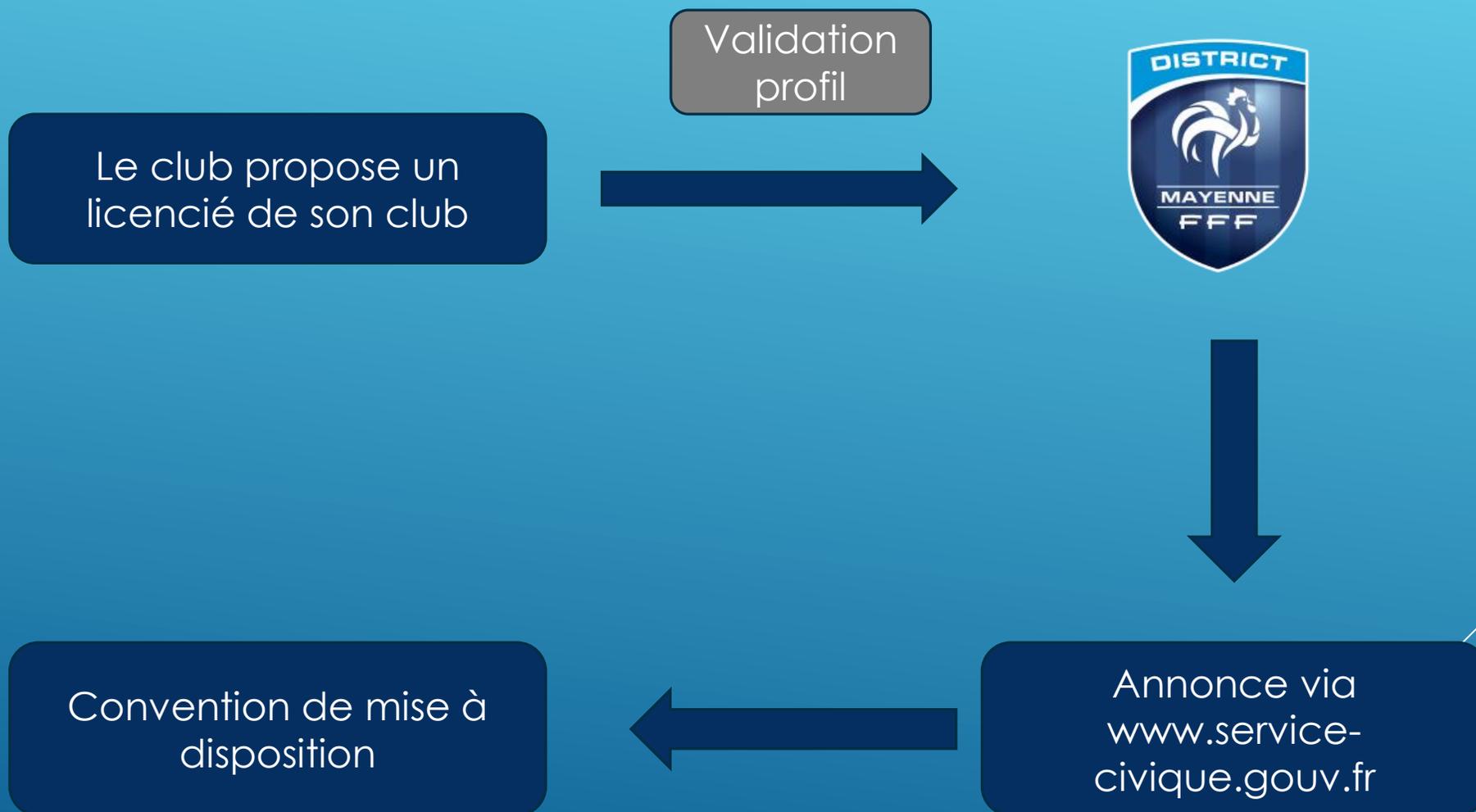
Accompagnement des
dirigeants/éducateurs sur
les stages vacances

Actions de
développement du foot
féminin, du futsal

Pas d'encadrement
en autonomie



LES DÉMARCHES





INDEMNISATION DU VOLONTAIRE



Indemnisation Mensuelle
473,04€ Net

Prestation supplémentaire
107,58€

Possibilité de majoration
de 8% RSA ou boursier



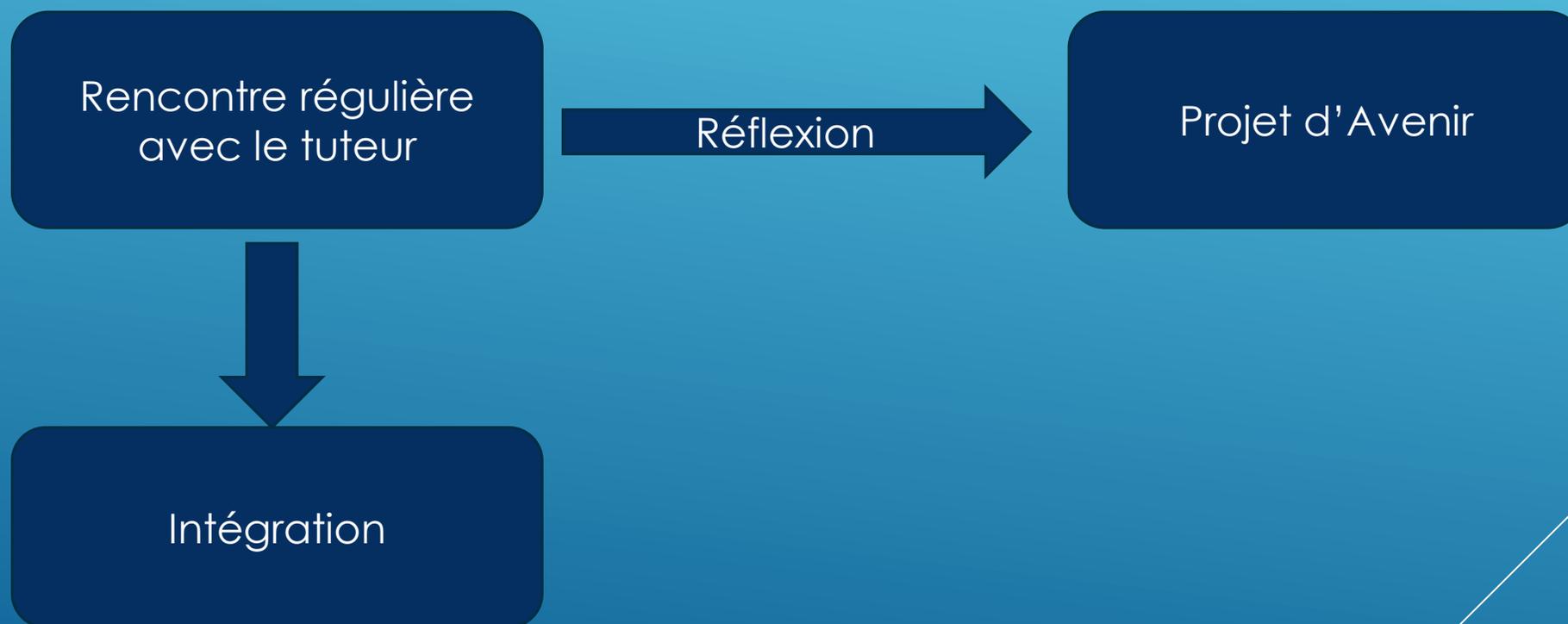
PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LES CLUBS



50 € / mois pour le club
accueillant un service civique



SUIVI ET CONTRÔLE DES SERVICES CIVIQUES PAR LES CLUBS





SUIVI ET CONTRÔLE PENDANT LE SERVICE CIVIQUE



Suivi administratif et terrain
par Agent de
développement

Rencontre(s) avec le
District

Rencontre entre le tuteur
du Club , le service
civique et l'Agent de
développement
(en cas de besoin)

Participation au PSC1

Obligatoire

Participation aux
formations Civiques et
citoyennes

Obligatoire

Participation aux
formations District

Obligatoire



LE PARCOURS DE FORMATION DU SERVICE CIVIQUE



4 Formations OBLIGATOIRES pendant leur mission
(en cas de non respect de ces obligations, le club ne pourra pas prétendre à l'accueil d'un service civique la saison suivante).

PSC1
(à effectuer dans les 3 premiers mois)

2 journées de formation citoyenne (à effectuer dans les 3 premiers mois)

Module de formation éducateur offert par le District

Demi journée et journée de suivi et de formation au District



FORMATIONS AU DISTRICT



Mise en place d'actions du PEF

Découverte des nouvelles pratiques

Biathlon Arbitrage



LE PARCOURS DE FORMATION DU TUTEUR



1 Journée de formation obligatoire pour le tuteur.



FIN DU SERVICE CIVIQUE



Possibilité de rupture anticipée cas de force majeur

Attestation Service civique

Bilan nominatif effectué par le tuteur du club et signé par tous.



N'hésitez pas à me contacter si vous avez d'éventuelles questions.

Kévin GENISSEL
Agent de développement District 53
Mob. : 06 36 41 43 19
Mail : kgenissel@mayenne.fff.fr